



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau risques et nature

**Arrêté n°DDTM34-2017-10-08869
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux Astien**

**Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R 212-29 à 34 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de l'Hérault à Monsieur Grégory Matthieu, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2008-01-2445 du 10 septembre 2008 délimitant le périmètre du SAGE Astien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-I-1752 du 17 juillet 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Astien ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-07432 du 28 juin 2016 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Astien ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-11-07792 du 9 novembre 2016 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Astien ;

VU la délibération en date du 10 octobre 2017 modifiant le représentant du SMVOL pour siéger à cette commission ;

CONSIDÉRANT la nécessité dans un délai de deux mois de modifier en conséquence la composition de la CLE, il convient de mettre à jour cette dernière ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition de la CLE est renouvelée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la (les) Région (s) et du (des) département (s)		
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	2	Florence BRUTUS Jean Luc BERGEON
CONSEIL DEPARTEMENTAL HERAULT	2	Catherine REBOUL Julie GARCIN-SAUDO
Les communes		
CERS	1	Jean-Yves LE BOZEC
FLORENSAC	1	Vincent GAUDY
MEZE	1	Thierry BAEZA
MONTBLANC	1	Claude ALLINGRI
SERIGNAN	1	Jean-Pierre BALZA
SERVIAN	1	Alain MARTI
PORTIRAGNES	1	Frédéric PIONCHON
VENDRES	1	Michel ROYO
VIAS	1	Thomas GARCIA
VILLENEUVE LES BEZIERS	1	Ariane SOTO-DESCALS
Les représentants des établissements publics locaux		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANNEE (CABM)	2	Christophe THOMAS Dominique BIGARI
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANNEE (CAHM)	2	Gwendoline CHAUDOIR Jean MARTINEZ
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX SUR L'ASTIEN	1	Bernard AURIOL
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON (EPTB)	1	Jean-Paul GALONNIER
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU	1	Jean-Claude GROS
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITTEROIS	1	Serge PESCE
SYNDICAT MIXTE DU FLEUVE HERAULT	1	Stéphane PEPIN-BONET
TOTAL ELUS	23	

B/ Collège des usagers

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BEZIERS SAINT PONS	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	1
FEDERATION DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR LANGUEDOC ROUSSILLON	2
UFC QUE CHOISIRI	1
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	1
ASSOCIATION SYNDICALES DES ENTREPRISES DE FORAGES	1
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CAVES COOPERATIVES	1
SYNDICAT DES VIGNERONS DE L'HERAULT VINIFIANT EN CAVE PARTICULIERE	1
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE VIAS	1
TOTAL USAGERS	10

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant	1
M. le Préfet ou son représentant le Chef de la MISE	1
Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant	1
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, ou son représentant	1
TOTAL ETAT	4

ARTICLE 2 – AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE Astien.

Il sera publié :

- sur le site Internet de la préfecture
- au recueil des actes administratifs,
- par la structure de gestion SMETA, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **18 OCT. 2017**

Pour le Préfet
Par délégation,
Le Chef de Service adjoint
Eau Risques-Nature

SIGNE

Eric MULIN

